Certificat d'immatriculation

B0569

N° Immatriculation	Date de 1ère immatriculation
A. BZ-758-PB	**B** 21/11/2007

C.1 VEOLIA PROPRETE AQUITAINE

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

19 AVENUE DU PERIGORD

33370 POMPIGNAC

D.1 VOLVO

D.2 FLL42RD5L135 **D.2.1**

D.3 FL **E.** YV2TBM0A27B478335

F.1	0	**F.2**	0	**F.3**	0		
G	0	**G.1**	0				
J	N3	**J.1**	VASP	**J.2**		**J.3**	BOM
K							
P.1	0	**P.2**	0	**P.3**	GO	**P.6**	19
Q		**S.1**	3	**S.2**		**U.1**	84
U.2	1725	**V.7**	0	**V.9**			

X.1 VISITE AVANT LE 18/10/2012

Y.1	36	**Y.2**	0
Y.3	0	**Y.4**	4
Y.5	2.5	**Y.6**	42.5

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

A. Lebrun

Anne LEBRUN

H

I 28/12/2011

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

BZ-758-PB 28/12/2011

2011GK26990

YV2TBM0A27B478335

VOLVO

VEOLIA PROPRETE AQUITAINE

CRFRABZ758PB0YV2TBM0A27B4783351071121 6VASP<<

B0M<VOLVO<<<<<<<<<FL<<<<<<<<<<<2011GK2699048

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.**

Nom

Domicile

.....

Date |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Signature

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

S033J339 A 19/08/2027 BZ-758-PB	S033J339 A 03/09/2025 BZ-758-PB	S033J339 A 27/08/2026 BZ-758-PB	033K7028 A05/10/2018 BZ-756-PB
S033J339 A 04/09/2024 BZ-758-PB	S033J339 S 27/09/2025 BZ-758-PB	033K7023 R05/10/2017 BZ-758-PB	S033K047 A 04/10/2019 BZ-758-PB

(J.1) Genre national
(J.2) Carrosserie (CE)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de réception par type (si disponible)
(P.1) Cylindrée (en Cm^3)
(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
(P.6) Puissance administrative nationale
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt [en dB(A)]
(U.2) Vitesse du moteur (en min^{-1})
(V.7) CO2 (en g/km)
(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
(X.1) Dates de visites techniques
(Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
(Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
(Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO2 ou montant de l'écotaxe en Euro
(Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.5) Montant de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
(Z.1) à **(Z.4)** Mentions spécifiques

Communauté européenne

République Française
Ministère de l'Intérieur

F

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisteröintitodistus; Registreringsbevis et; Регистрационен талон на автомобила; Certificat de înmatriculare.

2011GK26990

(A) Numéro d'immatriculation
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(J) Catégorie du véhicule (CE)

749 TW 33



B0569

Carnet de bord

VOLVO

LUBRIFIANTS

Exemplaire à conserver avec
les papiers du véhicule.

9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 incorporé aux feux de position arrière ou 2 indépendants.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : non.
9.8.2 Arrière : 2 indépendants ou 2 incorporés aux feux de position arrière.
9.8.3 Latéraux : non (à installer lors du carrossage, la fixation et la position devront être constatées après carrossage).

9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.

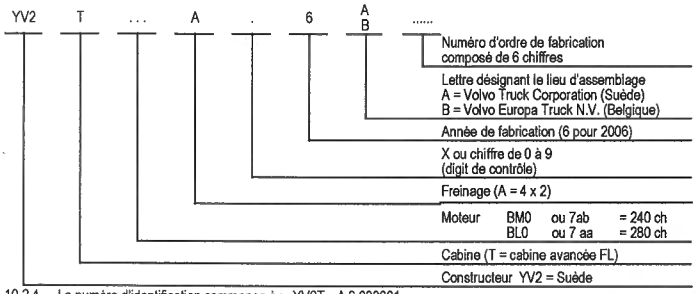
9.10 Feux de marche arrière : 2 groupés aux feux de position arrière.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : 2 en option, indépendants.
9.11.2 Arrière : 2 groupés aux feux de position arrière.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2 sur la cabine.
9.12.2 Arrière : non (à installer lors du carrossage, la fixation et la position devront être constatées après carrossage).

9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : non (à installer lors du carrossage, la fixation et la position devront être constatées après carrossage).

9.14 Feux spéciaux : sans objet.

10. DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2 à 2 vitesses et balayage intermittent*.
(*) en option, dispositif lave-phares et système de réglage automatique des projecteurs en fonction de l'assiette des véhicules (obligatoire en combinaison avec les feux à décharge).
10.1.2 Lave-glace : oui.
10.1.3 Rétroviseurs :
10.1.3.1 A l'extérieur : - 1 à gauche et 1 grand angle,
- 1 à droite, 1 grand angle et 1 d'accostage,
- 1 antéviseur.
10.1.3.2 A l'intérieur : /
10.1.4 Avertisseur sonore : 1.
10.1.5 Dispositif antivol : en option, agissant par blocage de la colonne de direction, transpondeur en option.
10.1.6 Extincteur : à installer lors du carrossage.
10.1.7 Chauffage autonome : en option, à combustible liquide.
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : en bas de l'encadrement de la portière avant gauche.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :



10.2.4 Le numéro d'identification commence à : YV2T...A.6.000001
10.2.5 Identification du moteur : plaque métallique sur le cache-culbuteur.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : néant.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars.
11.3 Pression de disjonction : 12,5 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement* :
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : entre 6.5 et 8.5 bars.
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : entre 6.5 et 8.5 bars.
11.5 Longueur des bras de levier : sans objet.
11.6 Course maximale des actionneurs de freins : sans objet.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) sur un des bossages du réservoir concerné ou sticker adhésif de couleur.

Inscriptions	Affectations
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu	Circuit frein essieu 2
Rouge	Circuit remorque et stationnement (pour porteur-remorqueur)
Marron	Circuits auxiliaires et suspension pneumatique

(*) Pour le porteur-remorqueur.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3 - genres **CAM - VASP** de marque VOLVO dont les types **FLL42RD5**, variantes : L1, L2, versions : 30 - 32 - 35 - 38 - 41 - 44 - 47 - 50 - 53 - 56 - 59 - 62 - 65, livrés :
- en châssis-cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie de véhicule concerné.
Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

Nota :
- Véhicule conforme aux limites du niveau B de la directive 2006/51/CE pour les moteurs D7E..EC06 ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau D de la directive 2006/51/CE pour les moteurs D7E..EC06B.

Fait à Monthléry, le 3 août 2007

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
L. MIS

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P-2255-06-01
Fait à Paris, le 3 août 2007
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile - de - France
Pr. le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules
M. CHAPUT

Exemplaire à conserver avec
les papiers du véhicule.

P-2255-06-01

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Annexe III Bis)

(Véhicules livrés en châssis-cabine ou VASP)

Nous soussignés VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - BP 14428 - Roissy en France - 95707 ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE Cedex, représentant dûment accrédité de VOLVO TRUCK CORPORATION à GÔTEBORG (Suède) constructeur, certifions : (1) (3)

a) que le véhicule livré en châssis-cabine (voir nota 1) ou VASP (voir nota 2)

Dénomination (2) :

(D1)	Marque :	VOLVO
(D2)	Type :	FLL42RD5
	Variante(s) (1) :	L1 ~~L2~~
	Version(s) Empattements (1) :	~~30~~ ~~32~~ 35 ~~38~~ ~~44~~ ~~44~~ ~~47~~ ~~50~~ ~~53~~ ~~56~~ ~~59~~ ~~62~~ ~~65~~
(D3)	Dénomination commerciale :	FL
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (3) :	YV2TBM0A27B478335
(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) (1) :	16000
(F2)	Marge en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTAC) admissible (kg) (1) :	16000 ~~18000~~ ~~18000~~
(F3)	Marge en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) (1) :	néant ~~19500~~ ~~26000~~
(J)	Catégorie internationale :	N3
(J1)	Genre national (1) :	~~CAM~~ ou VASP
(K)	Numéro de la réception par type :	P-2255 -06-01
(P1)	Cylindrée (cm³) :	7146
(P2)	Puissance nette maximale (kW) (1) :	D7E 240 ch 177 ~~D7E 280 ch 206~~
(P3)	Source d'énergie :	GO
(P6)	Puissance administrative (CV) :	19
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) (1) :	~~2 ou~~ 3
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dBA) (1) :	
	- ~~sortie latérale~~ :	~~84~~
	- sortie verticale :	84
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :	1725
(V7)		NC
(V9)	Classe environnementale (1) :	D7E..EC06 0555*0578B ~~D7E280EC06B 0555*0578D~~

b) est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

c) que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

d) pour être vendu à (nom et adresse de l'acheteur) :

.....

Et, le cas échéant, utilisé par (nom et adresse du locataire) :

.....

Fait à Roissy, le : **23/10/07**

VOLVO TRUCKS FRANCE
ZAC du Moulin
7, rue du Noyer
B.P. 14428 - Roissy en France
95707 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX
Capital de 4 067 000 euros
R.C.S. Pontoise B 379 134 166
Téléphone : 01 34 29 01 01

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes, et véhicules remorques ou, pour les véhicules tracteurs routier, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe.
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire,
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire,
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Références communautaires de la Directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) A compléter.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous soussignés VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - BP 14428 - Roissy en France - 95707 ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE Cedex, représentant dûment accrédité de VOLVO TRUCK CORPORATION à GÔTEBORG (Suède) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

a) d'un ralentisseur (1) (2) : ~~électrique sur transmission de Kg~~ ~~hydraulique sur transmission de 250 Kg~~

b) de pneumatiques (1) : Monte uniforme : 285/70 R 19.5 — Monte mixée : ~~E1 : 285/70 R 19.5~~ ~~E2 : 445/65 R 19.5~~

c) d'une charge maximale admissible (kg)* : (voir colonnes de gauche sur la plaque constructeur située derrière la calandre).
(*) Ces charges correspondent aux charges maximales légales admissibles des essieux, elles ne prévalent pas sur les indices de capacité maximale des pneumatiques et/ou des véhicules dont les essieux ont été détarés (voir point 1.2 de la présente notice).

d) d'une suspension de l'essieu moteur (1) : - mécanique non équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée,
~~- pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée.~~

e) d'un chauffage autonome à combustible (2) :

f) Châssis-cabine livré avec barre de protection contre l'encastrement arrière conforme à la directive 70/221/CEE modifiée : ~~OUI~~ NON

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) A compléter.

ATTESTATION DE REVERSEMENT DE LA TVA

Nous soussignés, VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - 95700 ROISSY-EN-FRANCE, constructeur ou importateur, certifions que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro d'identification figurent au certificat ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation conformément aux dispositions de la 6ème directive européenne, la T.V.A. afférente à l'acquisition intra-communautaire étant autoliquidée directement par le client.

L5

Exemplaire à conserver avec
les papiers du véhicule.

3. MOTEUR

3.1	Dénomination du type :	D7E
3.1.1	Marque :	VOLVO
3.1.2	Marquage moteur :	D7
3.1.3	Variantes moteur :	D7E240EC06 / D7E280EC06 ou D7E280EC06B
3.2	Description générale :	
3.2.1	Genre :	moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.
3.2.2	Principe de fonctionnement :	allumage par compression 4 temps.
3.2.3	Suralimentation :	par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement avec un échangeur de température air/air.
3.2.4	Dispositif anti-pollution :	système de réduction catalytique avec un réservoir d'additif à base d'urée.
3.3	Nombre et disposition des cylindres :	6 en ligne
3.4	Cylindrée (cm³) :	7146
3.5	Rapport volumétrique de compression :	(18,1 +/- 0,3)
3.6	Puissance nette maximale (kW) :	177 / 206
3.7	Régime de puissance maximale (tr/min) :	2300
3.8	Couple maximal (mdaN) :	92 / 105
3.9	Régime de couple maximal (tr/min) :	de 1200 à 1700 / de 1200 à 1700
3.10	Régime de rotation maximal (tr/min) :	2645 +/- 100
3.11	Carburant utilisé :	Gasoil
3.12	Réservoir de carburant :	
3.12.1	Emplacement :	sur le côté droit ou gauche
3.12.2	Capacité (litres) :	80 - 130 - 215 / 70 - 130 - 170 - 200 - 215 - 260 - 300
3.12.3	Matériau :	Plastique / Acier ou aluminium

Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de parties saillantes ou coupantes à proximité du réservoir.

3.13	Mode d'alimentation du moteur :	par injection directe et rampe commune.
3.14	Type de filtre à air :	sec.
3.15	Allumage :	par compression.
3.16	Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24.
3.17	Dispositif d'antiparasitage :	non.
3.18	Refroidissement du moteur :	par circulation d'eau forcée.
3.19	Nombre de silencieux d'échappement :	1 dont un catalyseur intégré.
3.20	Niveau sonore au point fixe :	
3.20.1	Valeur du niveau sonore (dBA) :	
	Sortie latérale :	84
	Sortie verticale :	84
3.20.2	Régime de rotation correspondant (tr/min) :	1725.
3.20.3	Position de la sortie d'échappement :	côté gauche, dans l'empattement ou vertical.
3.21	Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	sur cache culbuteur.
3.24	Classe environnementale :	D7E..EC06 : Conforme à 0555*0578B (Euro 4) / D7E280EC06B : Conforme à 0555*0578D (Euro 5)

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT :

4.1	Type de boîte de vitesse :	- mécanique à 9 rapports avant et 1 marche arrière.
	Sur demande	- mécanique à 6 rapports avant et 1 marche arrière,
		- automatique à 6 rapports avant et 1 marche arrière.
4.1.1	Emplacement du levier de commande :	au tableau de bord.
4.2	Type d'embrayage :	monodisque à sec et convertisseur de couple pour boîte automatique.
4.2.1	Mode de commande :	par pédale, à commande hydraulique et assistance pneumatique dans le cas des BV mécaniques.
4.3	Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :	par arbres à cardan entre boîte et pont arrière.
4.4	Démultiplication de la transmission :	
4.4.1	Dimensions et circonférence e roulement des pneumatiques de référence (mm) :	285/70 R 19.5 = 2730.

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 t/mn :

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte (*)	Rapport du pont (*)	Démultiplication totale	Vitesses à 1000 tr/mn (en km/h) (avec la pneumatique de référence)
Type BV ZTO1109				
1	9.48	3.583	33.97	4.82
2	6.58		23.58	6.95
3	4.68		16.77	9.77
4	3.48		12.47	13.14
5	2.62		9.39	17.44
6	1.89		6.77	24.19
7	1.35		4.84	33.84
8	1.00		3.58	45.75
9	0.75		2.69	60.89
MAR	8.97		32.14	5.10

(*) Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.

4.4.2.1 Boîtes de vitesses (en option) :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	MAR
ZTO1006	6.75	3.61	2.13	1.40	1.00	0.78	6.06
AL306	3.49	1.86	1.41	1.00	0.75	0.65	5.03

	Rapports de ponts possibles :	3.583 - 3.727 - 3.778 - 3.900 - 4.111 - 4.125 - 4.333 – 4.353 - 4.500 -
	(incluant les rapports de réduction de roues)	4.625 - 4.824 - 4.875 - 5.125 - 5.143 - 5.286 - 5.429 - 5.571 - 5.667 - 5.857 - 6.167 - 6.308
4.5	Vitesse maximale effective (Km/h) :	90.
4.6	Indicateur de vitesse :	oui.
4.7	Compteur kilométrique :	oui.
4.8	Chronotachygraphe :	oui.
4.9	Limiteur de vitesse :	oui.

5. SUSPENSION

5.1	Avant :	SM1 : essieu rigide, ressorts à lames paraboliques. 2 Amortisseurs télescopiques. Barre stabilisatrice en option. SP1 : suspension à deux coussins pneumatique. 2 amortisseurs télescopiques. Barre stabilisatrice en option.
5.2	Arrière :	SM2 : essieu rigide, ressorts à lames paraboliques. 2 Amortisseurs télescopiques. Barre stabilisatrice en option.
	En option :	SP2 : suspension arrière pneumatique normale ou surbaissée composée de : - 2 ressorts à lames, - 2 coussins pneumatiques, - 2 amortisseurs télescopiques, - 1 barre stabilisatrice (en option). Le réglage de la hauteur de châssis se fait : - automatiquement en cas de variation de charge par l'intermédiaire d'une valve de nivellement électronique ; - par télécommande manuelle depuis l'intérieur de la cabine jusqu'à une vitesse de 10 km/h.
		Un voyant orange situé au tableau de bord signale toutes les situations différentes de la situation route.
5.2.1	Suspension de l'essieu moteur :	SM2: suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée. SP2 : suspension pneumatique ou équivalente au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée.

6. DIRECTION

6.1	Type de direction :	à écrou et recirculation de billes, avec assistance hydraulique.
6.1.1	Contrôle de régulation de stabilité dynamique :	en option, système ESP de contrôle de trajectoire permettant d'augmenter la stabilité (directionnelle, et renversement) du véhicule, par régulation du moteur et du système de freinage.

6.2 Diamètre de braquage hors-tout (m) :

Versions	30	32	35	38	41	44	47	50	53	56	59	62	65
Ø	12.34	12.88	13.62	14.52	15.42	16.32	17.20	18.10	19.00	19.90	20.80	21.70	22.58

7. FREINAGE

7.1	Frein de service :	Système de freinage électropneumatique à gestion électronique (EBS) composé de : - 1 circuit de commande électropneumatique superposé aux circuits pneumatiques, - 2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les roues avant et arrière (type I-I).
7.2	Répartiteur de freinage :	non, fonction gérée électroniquement pour les deux essieux.
7.2.1	Dispositif anti-bloqueur des roues :	oui, de catégorie 1, un capteur par roue.
7.3	Frein de secours :	constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
7.4	Frein de stationnement :	par cylindres à ressort sur l'essieu 2.
7.5	Mode de transmission des efforts aux roues :	
7.5.1	Frein de service :	pneumatique.
7.5.2	Frein de secours :	pneumatique.
7.5.3	Frein de stationnement :	par cylindres à ressort sur l'essieu 2.
7.6	Assistance des freins :	
7.6.1	Frein de service :	air comprimé fourni à l'aide d'un compresseur entraîné par le moteur et par un robinet électropneumatique actionné par la pédale.
7.6.2	Frein de secours :	non.
7.6.3	Frein de stationnement :	air comprimé permettant le desserrage-serrage des cylindres à ressort actionné par un robinet à commande manuelle.
7.7	Réservoirs d'énergie :	2 ou 3 réservoirs d'air comprimé : - circuit avant : 1 de 25 litres, - circuit arrière : 1 de 25 litres, - remorque et stationnement : 1 de 15 litres. - si suspension pneumatique sur essieu 2 ou sur essieux 1 et 2 : 1 de 25 litres.
7.7.1	Mode d'alarme pour les défaillances :	voyant lumineux sur la planche de bord.
7.7.2	Paramètre mesuré pour l'alarme :	défaillances pneumatiques ou électroniques.
7.7.3	Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :	- par la réalisation d'une défaillance, - par la mise sous tension pour l'antibloqueur.
7.8	Type de freins :	
7.8.1	Frein de service :	
7.8.1.1	Sur l'essieu 1 :	à disques ventilés.
7.8.1.2	Sur l'essieu 2 :	à disques ventilés.
7.8.2	Frein de secours :	à disques ventilés.
7.8.3	Frein de stationnement :	à disques ventilés.
7.9	Dispositif ralentisseur :	
7.9.1	Dispositif permettant de satisfaire à l'essai de type II :	assuré par le frein de service ;
7.9.2	Dispositif additionnel permettant de bénéficier de la majoration des masses :	électrique ou hydraulique agissant sur la transmission (en option).
7.9.3	Dispositif permettant de satisfaire à l'essai de type II bis :	sans objet.
7.10	Circuit de freinage pour la remorque :	oui, dans le cas du porteur-remorqueur. Alimentation pneumatique, commande pneumatique et/ou liaison électrique assurée par prise ISO 7638/1996 (7 broches).
7.10.1	Commande séparée de freinage de la remorque :	non.
7.10.2	Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage :	oui, en cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.

8. CARROSSERIE

8.1	Carrosserie :	châssis-cabine pour CAM / VASP.
8.1.1	Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :	L1 = cabine courte, L2 = cabine longue.
8.2	Matériaux constituant la carrosserie :	tôle d'acier emboutie et soudée par points.
8.3	Nombre de places assises :	2 ou 3 en option.
8.4	Sièges :	
8.4.1	A l'avant :	sièges coulissants (conducteur et passager). En option, banquette 2 places fixes à la place du siège passager.
8.5	Nombre de portes :	
8.5.1	Latérales :	2.
8.5.2	Fermetures :	de sécurité à 2 positions.
8.6	Emplacement et mode d'ouverture des vitres :	2 descendantes sur les portes, commandées à gauche et à droite par manivelle ou électriquement sur demande.
8.7	Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :	
8.7.1	Pare-brise :	verre feuilleté.
8.7.2	Vitres latérales :	verre trempé.
8.7.3	Lunette arrière :	sur demande, en verre de sécurité.
8.8	Equipement des places assises en ceintures de sécurité :	
8.8.1	Places avant :	sièges conducteur et passager : 2 ceintures 3 points à rétracteurs. (Une ceinture 2 ou 3 points à rétracteurs pour la place centrale).
8.9	Dispositif de protection latérale :	à installer lors du carrossage.
8.10	Dispositif de protection contre l'encastrement :	
8.10.1	Avant :	oui, constitué par une traverse profilée montée directement sous la partie avant du châssis à l'aide de supports rivetés et boulonnés.
8.10.2	Arrière :	sur demande. Système constitué d'une traverse de section rectangulaire ou trapézoïdale et de 2 goussets à monter sur l'extrémité des longerons. La fixation et la position du dispositif devront être contrôlées après carrossage.
8.11	Système anti-projections :	
8.11.1	Essieu 1 :	oui, sauf si carrosserie incompatible (Art. 2 - AM du 18/09/12). Système constitué de garde-boue, bavettes et jupes extérieures. La face interne des garde-boue et des bavettes est tapissée d'un dispositif anti-projections homologué.
8.11.2	Essieu 2 :	non, à installer lors du carrossage.

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION :

9.1	Feux de route :	2.
9.2	Feux de croisement :	2 incorporés aux feux de route.
9.3	Feux de position :	
9.3.1	Avant :	2 incorporés aux feux de croisement.
9.3.2	Latéraux :	non (à installer lors du carrossage, la fixation et la position devront être constatées après carrossage).
9.4	Feux de position arrière :	2.
9.5	Indicateurs de changement de direction :	
9.5.1	Avant :	2 groupés aux feux de croisement.
9.5.2	Arrière :	2 groupés aux feux de position arrière.
9.5.3	Latéraux :	2 indépendants.
9.6	Feux stop :	2 groupés aux feux de position arrière.

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VÉHICULE

Echéance de validité de la présente attestation : 27-08-2026
Je soussigné(e),
Station agréée chronotachygraphe : ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD

Vérificateur : DOURSON Sylvie
Adresse : Route du Petit Conseiller 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU

atteste que le système de limitation ou le limiteur de vitesse du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Conformité de l'installation : OUI

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limiteur : 80 km/h.

Véhicule :
- marque : VOLVO
- type : FL
- numéro de série : YV2TBM0A27B478335
- immatriculation : BZ-758-PB

Fait le : 28-08-2025
Lieu : BEYCHAC-ET-CAILLAU

Signature :

Alliance Automotive Grand Sud
TECHNI-FREINS BEYCHAC & CAILLEAU
Route du petit Conseiller
33750 BEYCHAC ET CAILLEAU
tél. : 05 56 31 25 32
siret : 384 933 644 00526

SEMAT
VÉHICULES DE PROPRETÉ

569

74 HT

22 NOV. 2007

DECLARATION DE CONFORMITE CE

relative aux équipements de travail et moyens de protection suivant l'arrêté du 18 décembre 1992 et JO du 31 Décembre 1992

MATERIEL NEUF VISE PAR L'ARTICLE R.233-84 du CODE DU TRAVAIL

Le constructeur SEMAT
335 Av. Jean Guiton - 17028 LA ROCHELLE CEDEX

certifie que le matériel neuf désigné ci-après :

Identification commerciale :	**BENNE CARGOPAC 06**
Marque :	**SEMAT**
Type :	**C213**
N° :	**14178**
Construit le :	**22/10/07**
Équipé du lève conteneurs :	**ECOPROCESS**
Type :	**AUTO**
N° série	**7045**
Pour :	**ONYX AQUITAINE**

est conforme aux règles d'hygiène et de sécurité du travail suivantes :

Directive 98 / 37 / CE
CEM 89 / 336 CE
EN 1501-1 : 1998 et son Amendement A1
Directive 2000 / 14 / CE

Cette machine est identique à celle ayant a fait l'objet d'un examen CE de type par :

CETE APAVE Nord Ouest
51, Avenue Architecte Cordonnier
B.P. 247 - 59019 LILLE CEDEX
Attestation délivrée sous le n° 0877 130A 175X 0206
X = Extensions associées de 1 à 6

(Nous attirons l'attention de l'utilisateur, sur le fait que seuls les accessoires d'origines livrés avec l'équipement, font partie de la présente certification. Tout ajout d'accessoires supplémentaires, modification ou suppression des équipements installés, doit faire l'objet d'un nouvel examen par l'organisme notifié afin de vérifier que la sécurité a été maintenue au niveau requis et d'une nouvelle déclaration CE de conformité)

Cachet de l'entreprise

Fait à LA ROCHELLE, le 22/10/07
P. RIVAL

S.E.M.A.T. SA
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX 1 FRANCE
Tél. 05.46.00.22.22 - Fax 05.46.43.72.48
N° Id 262 17 300 00037
SIRET N° 778 128 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4055 050 171
APE 342 A - RC B 778 128 462
TVA N° FR 02 778 128 462

PRESTATAIRE	APPAREIL: B.O.M		VEHICULE	
AVETEC 4 rue de la Lagune 33460 ARSAC 06 28 42 58 33 contact@avetec-inspection.com	*Marque:*	SEMAT	*Marque:*	VOLVO
	Modèle:	C21306	*Immatriculation:*	BZ758PB
	Type:	BOM		
	N° de série:	14178		
	Année de fabrication:	2007		

Propriétaire
VEOLIA
19 AVENUE DU PÉRIGORD
33370 POMPIGNAC

n° de parc: BO569R60117
Rapport réalisé le : 23-01-2024

Rapport de contrôle périodique N° PBOC3832

Ce contrôle concerne les éléments visibles sans démontage majeur et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à disposition du contrôleur par le chef d'établissement ou l'utilisateur selon l'article R4323-23 du Code du Travail. Il concerne pour une part un examen de l'état de conservation, un examen des dispositifs de sécurité et des essais de fonctionnement.

Le contrôleur vous demande de signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport (désignation, caractéristiques techniques, lieu).

Le présent rapport est établi en application de l'article R4323-23 du Code du Travail.

En cas d'utilisation différente de celle constatée lors de la visite du contrôleur, vous devez en informer le contrôleur par écrit afin qu'il puisse vous indiquer les dispositions règlementaires qui en découlent et la faisabilité de la manœuvre.

Il est rappelé que doit être consigné sur le registre de sécurité (selon les articles L4711-5 du code du travail) de l'établissement le résultat de ce contrôle.

Il vous appartient aussi conformément à l'article R4323-26 du Code du Travail, de vérifier si le présent rapport a été annexé au registre de sécurité. A défaut vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.

Il vous appartient aussi conformément à l'arrêté du 2 mars 2004, et l'article R4323-19, de consigner ces vérifications sur le carnet de maintenance.

NOTA : Le vérificateur ne donnant qu'un avis technique, la décision de retrait ou de maintien en service, ou de réparation dudit matériel est de la responsabilité du chef d'établissement ou de l'utilisateur.

ATTESTATION DE VERIFICATION D'UN SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE

ubbeo

Suivant l'annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 et modifié par l'arrêté du 18 août 2025

N° 8478

Echéance de validité de l'attestation (1): **19/08/2027**

Je soussigné,

Station agréée n° d'agrément: 19.02.271.032.1 du 26/07/2019

Vérificateur:

ETS BOUTEVILLE TRESSES

Parc tertiaire fenelon

33370 TRESSES

atteste que le système de limitation de vitesse ou le limiteur du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification, et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation de vitesse ou du limiteur: **90 km/h**

Catégorie véhicule: N3

Marque véhicule: VOLVO

Type véhicule: FL

N° de Chassis: YV2TBM0A27B478335

N° d'Immatriculation: BZ-758-PB

Exploitant:

VEOLIA PROPRETE AQUITAINE

19 AVENUE DU PERIGORD

33370 POMPIGNAC

Fait le: 20/08/2026 Lieu: TRESSES

Le contrôleur: DEBAY Jérôme

Signature:

Ets BOUTEVILLE
Parc Tertiaire Fénelon - 14 allée Fénelon
33370 TRESSES
Tél. 05 56 89 15 42
Siret : 326 092 970 00069
N° CEE : FR69 326 092 970

(1) : Date attestation + 1 an - 1 jour

Copyright © Ubbeo 2026

B20569

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N° 11394*02

AVIS IMPORTANT

La présente déclaration doit être imprimée en recto/verso. Elle doit être souscrite en double exemplaire (ou triple exemplaire en cas d'envoi postal) et déposée au bureau de douane compétent dont relève le domicile, le siège social ou l'exploitation du déclarant. Son original doit être présenté à première réquisition du service.

TAXE SPÉCIALE SUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS

(Décret n° 70-1285 du 23 décembre 1970 modifié)

N° 847 A

T.V.R. 1

DÉCLARATION D 'UN VÉHICULE ou D 'UN ENSEMBLE ARTICULÉ DE VÉHICULES

CADRE I – RÉGIME DE PAIEMENT

Le déclarant opte pour (1) :

Le paiement de la taxe au tarif trimestriel : [X]

Le paiement de la taxe au tarif journalier : []

Date de MISE EN CIRCULATION du véhicule ou de l'ensemble articulé figurant sur le certificat d'immatriculation du propriétaire : 28/12/2011

CADRE II – IDENTITÉ DU DÉCLARANT

La déclaration est souscrite par le redevable de la taxe, qui est soit le propriétaire, soit le locataire dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location de deux ans ou plus.

Le locataire doit joindre à la déclaration une attestation délivrée par le propriétaire, comportant l'identité du propriétaire et du locataire, la désignation du véhicule, la durée du contrat et son point de départ.

Le déclarant est (1) propriétaire : [X] ou locataire [] du véhicule ou de l'ensemble de véhicules déclaré.

NOM, PRÉNOMS (ou raison sociale) : VEOLIA PROPRETE AQUITAINE

ACTIVITÉ (ou profession) :

Numéro d'identification SIRET : 46420237301014

ADRESSE COMPLÈTE (numéro, rue, localité, département) : 19 AVENUE DU PERIGORD BP69
33370 POMPIGNAC

Si le DÉCLARANT est locataire du véhicule ou s'il n'est pas le redevable légal de la taxe, NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU DU REDEVABLE :

CADRE III – CATÉGORIE DU VÉHICULE (1)

Ne cocher que la case qui correspond au véhicule ou à l'ensemble de véhicules déclaré

Véhicule automobile porteur à 2 essieux (A)	[X]	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 1 essieu (D)	[]
Véhicule automobile porteur à 3 essieux (B)	[]	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 2 essieux (E)	[]
Véhicule automobile porteur à 4 essieux et plus (C)	[]	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 3 essieux et plus (F)	[]
Remorque (R)	[]		

CADRE IV – POIDS TOTAL PRIS EN CONSIDÉRATION POUR L'ASSIETTE DE LA TAXE

Si la déclaration concerne un véhicule automobile porteur (catégorie A, B ou C)

ou

une remorque (catégorie R)

Indiquer le **PTAC** 16000 kg

Si la déclaration concerne un ensemble articulé de véhicules (catégorie D, E ou F)

Indiquer l'option choisie (1) :

Déclaration à partir du tracteur [] Déclaration à partir de la semi-remorque []

Indiquer le PTAC du tracteur ou de la semi-remorque

PTAC kg

Indiquer le **PTRA DE L'ENSEMBLE** ... kg

(1) Cocher la case correspondante.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion automatisée du recouvrement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers. Les destinataires des données sont les agents habilités des bureaux de douane territorialement compétents, des recettes régionales et des services centraux de la direction générale des douanes et des droits indirects.
Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au bureau de douane territorialement compétent.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CADRE V – IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Pour les ensembles articulés, ne fournir les renseignements qu'en ce qui concerne l'élément sur lequel a porté l'option du cadre IV (tracteur ou semi-remorque).

Numéro d'immatriculation du véhicule : BZ-758-PB

Marque : VOLVO Type : FLL42RD5L135

Genre : VASP Carrosserie BOM Source d'énergie : GO

Numéro dans la série du type : YV2TBM0A27B478335

CADRE VI – SPÉCIFICITÉ (1)

Véhicule équipé d'une suspension pneumatique de l'essieu moteur ou d'une suspension reconnue équivalente	☐
Véhicule équipé d'un autre système de suspension	☒
Véhicule utilisant les systèmes mixtes rail-route	☐

CADRE VII – OBSERVATIONS

DATE ET SIGNATURE :

À : FLOIRAC

Le : 01/03/2013

RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION (à remplir par le service)

La présente déclaration a été reçue le - 1 MARS 2013

au bureau de Bx Bassens

où elle a été enregistrée sous le numéro 11056/1308

RÉSERVÉ AU SERVICE

BUREAU DE DOUANE DE BORDEAUX-BASSENS PORT
Taxe à l'Essieu
B.P. 1 - Bassens
33563 CARBON BLANC
- Fax 05.56.33.26.90

Cachet du bureau

DOUANES FRANÇAISES R.F. - 1 MARS 13 BORDEAUX

Signature

ATTENTION

En cas de vente ou de retrait de la circulation du véhicule décrit dans le cadre IV, le présent document devra être restitué au bureau de rattachement pour permettre de suspendre la perception de la taxe.

En cas de changement soit d'un des éléments contenus sur la présente déclaration, soit de raison sociale de l'entreprise, ce document doit être remis au bureau cité ci-dessus pour que soit créé un nouveau dossier.

Il doit également être restitué à cet office en cas de cessation d'activité de l'entreprise. À défaut, la taxe continue d'être due.

→ **ORIGINAL À CONSERVER EN PERMANENCE À BORD DU VÉHICULE**

(1) Cocher la case utile.

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DO 847 A
N° 847A - L'ARTESIENNE

BOM569

MARSH

MARSH S.A.S
Tour Ariane - La Defense 9
92088 Paris La Defense Cedex
01 41 34 50 00 Fax 01 41 34 55 00

Paris La Défense, le 27 février 2026

Valérie GUINET
VRVD
22 avenue Marcel Dassault
BP 35093
31504 TOULOUSE CEDEX 5

Affectation : R60117
Réf. Client :66SEGI112

Mémo Véhicule Assuré

Nous vous adressons une mise à jour des informations utiles concernant votre contrat.

Nous vous recommandons de conserver ce document dans votre véhicule ou avec vous lors de vos déplacements, dans sa version papier ou numérique.

Ce document engage votre assureur uniquement dans les termes et limites précisés par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel il se réfère.

Le véhicule est soumis à l'obligation d'assurance en Responsabilité Civile. Le souscripteur du contrat et le conducteur assuré peuvent vérifier la situation assurantielle du véhicule en consultant le fichier des véhicules assurés (www.fva-assurance.fr) ou en interrogeant un serveur vocal au 01 83 64 32 22 (coût d'un appel local).

Votre Assureur : HDI Global SE
Tour Trinity
92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX

N° de police : 1009431-30024 **Date d'effet :** 01/01/26
Immatriculation du véhicule assuré : BZ-758-PB
Marque/modèle : VOLVO FL

Un séjour à l'étranger ? Votre véhicule est couvert pour vos déplacements au sein de l'Union Européenne ainsi qu'en Principauté d'Andorre, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Liechtenstein, Grande-Bretagne, Islande, Monténégro, Norvège et Serbie. Pour une circulation dans d'autres pays, veuillez nous contacter préalablement à votre déplacement via notre adresse mail dédiée : memo.vehicule@marsh.com
Vous pouvez également consulter les sites http://qc-territorial-validity.org ou www.cobx.org

Votre équipe dédiée Marsh reste à votre écoute.

Marsh SAS, société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros. Société de courtage d'assurances et de réassurance dont le siège est situé Tour Ariane - La Défense, 5 place de la pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée sous le n° 572 174 415 au RCS de Nanterre. Assurances RC professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et 7 du Code des assurances. TVA intracommunautaire n° FR 05 572 174 415. Orias n° 07001037, Orias n° 07001037, orias.fr. Code APE : 6622Z. Société soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Réclamations : Marsh, Département Réclamations, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense cedex - reclamation@marsh.com. Le médiateur de l'assurance : https://www.mediation-assurance.org/. Conditions générales de prestations sur marsh.fr.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle